

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression

- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

L'AMI DE LA RELIGION

ET

DE LA PATRIE.

JOURNAL ECCLESIASTIQUE POLITIQUE, LITTÉRAIRE, ET DE L'INSTRUCTION POPULAIRE.

12s.-6a. PAR ANNEE.

"Le trône chancelle quand l'honneur, la religion et la bonne foi ne l'environnent pas."

PAR ANNEE. 12s.-6a.

BUREAU DE REDACTION, }
Rue Ste. Famille, No. 14 }

Québec, MERCREDI, 18 Avril 1849.

BUREAU DE REDACTION, }
Rue Ste. Famille, No. 14 }

EXTRAITS DES JOURNAUX-FRANÇAIS.

NOTE

adressée au nom du Souverain-Pontife, par le Cardinal secrétaire d'Etat, à toutes les puissances.

Gaëte, 18 février 1849.

Dès son avènement au pontificat, Sa Sainteté n'eut en vue que de prodiguer à tous ses sujets des bienfaits en rapport avec l'époque, en pourvoyant à tout leur bien-être. En effet, après avoir prononcé des paroles de pardon pour ceux qui, par suite de délits politiques, étaient exilés ou gémissaient dans les prisons; après avoir érigé la Consulte d'Etat et institué le conseil des ministres; après avoir accordé, par la force impérieuse des circonstances, l'institution de la garde civique, la loi nouvelle pour une honnête liberté de la presse, et enfin un statut fondamental pour les Etats de la Sainte-Eglise, il avait bien droit à cette reconnaissance que des sujets doivent à un prince qui ne les regardait que comme ses enfants et ne leur promettait qu'un règne d'amour. Mais bien différente fut la récompense de tant de bienfaits et de concessions qu'il leur avait prodigués. Après de courtes démonstrations de contentement, excités alors par ceux qui avaient déjà dans le cœur les plus coupables intentions (démonstrations que le Saint-Père s'efforça de faire cesser par tous les moyens que lui inspirait son propre cœur paternel), il recueillit bientôt les fruits amers de l'ingratitude. Violenté par une faction effrénée pour s'engager dans une guerre contre l'Autriche, il fut obligé de prononcer, dans le consistoire du 26 avril de l'année dernière, une allocution dans laquelle il déclara au monde entier que son devoir et sa conscience ne lui permettaient pas d'y consentir. Cela suffit pour faire éclater les machinations préparées en violences ouvertes contre l'exercice de son plein et libre pouvoir, en le forçant à la division du ministère d'Etat en ministère ecclésiastique et ministère laïque, division qu'il n'a jamais reconvenue.

Toutefois, le Saint-Père espérait qu'en mettant à la tête des divers ministères des hommes capables et amis de l'ordre, des choses auraient pris une meilleure tournure et que les maux qui déjà préseignaient tant de malheurs s'arrêteraient en partie. Mais un fer homicide, poussé par une main meurtrière, détruisit, par la mort du ministre Rossi, les espérances qu'il avait conçues. Ce crime, exalté comme une action glorieuse, inaugura imprudemment le règne de la violence, le Quirinal fut entouré d'hommes armés, on tenta de l'incendier, on tira des coups de fusil contre les appartements où était le Souverain-Pontife, et on eut la douleur de voir qu'un de ses secrétaires en avait été victime. On voulait enfin assiéger son palais à coups de canon et y pénétrer de vive force, s'il ne consentait pas à admettre le ministère qui lui était imposé.

A la suite d'une série de faits aussi atroces, ayant dû, comme tout le monde le sait, succomber sous l'empire de la force, le Pontife se vit dans la dure nécessité de s'éloigner de Rome et des Etats pontificaux, afin de recouvrer cette liberté qui lui était ravie, et dont il doit jouir dans le plein usage de sa suprême puissance. Grâce à la Providence, il se retira à Gaëte et y reçut l'hospitalité d'un prince éminemment catholique. Là, entouré d'une partie du Sacré-College et des représentants de toutes les puissances avec lesquelles il a des relations amicales, il ne tarda pas un instant à faire entendre sa voix et à annoncer, par l'acte pontifical du 27 novembre passé, les motifs de sa séparation temporaire d'avec ses sujets, le nullité et l'illégalité de

tion de gouvernement illégale, avec le titre de Jonte d'Etat provisoire et suprême. Par un autre acte du 17 décembre dernier, le Saint-Père protesta contre ce nouveau et grave sacrilège, en annonçant que cette Jonte d'Etat n'était qu'une usurpation de la souveraine puissance, et ne pouvait, par conséquent, avoir aucune autorité.

Il espérait que de telles protestations eussent rappelé ses sujets égarés à leur devoir de fidélité; mais un acte nouveau et plus monstrueux encore de félonie patente, de véritable rébellion, vint mettre le comble à ses amertumes. Telle fut la convocation d'une Assemblée générale nationale de l'Etat romain pour établir les nouvelles formes politiques à donner aux Etats du Saint-Siège. C'est alors que, par un autre *Motu proprio* du 1er janvier dernier, il protesta contre cet acte et le condamna comme un attentat odieux et sacrilège commis au préjudice de son indépendance et de sa souveraineté, digne des châtimens comminés par les lois tant divines qu'humaines, et il défendit à tous ses sujets d'y prendre part, en les prévenant que quiconque ose attenter contre la souveraineté temporelle du Souverain-Pontife romain encourt les censures et l'excommunication majeure, peine qu'il déclarait être encourue par ceux qui, de quelque manière que ce fût et sous des prétextes mensongers, avaient violé et usurpé son autorité.

Comment fut accueillie, par le parti anarchiste, une semblable protestation et une condamnation si impérieuse! Il suffira de rappeler qu'on fit tous les efforts possibles pour empêcher la divulgation. On menaça de peines sévères quiconque oserait en instruire le peuple et ne seconderait pas les vues des anarchistes. Cependant, malgré une violence aussi inouïe, la majorité des sujets resta fidèle au souverain, s'exposa à tous les sacrifices et même à celui de la vie, plutôt que de manquer au devoir de sujet et de catholique. Exaspéré davantage encore de voir ses desseins contrariés, le parti anarchiste redoubla, de mille manières, la violence et la terreur sans égard aucun pour le rang ou la condition; mais voulant à tout prix consommer cet excès de félonie, il eut recours aux moyens mercenaires les plus vils. Allant d'excès en excès, il abusa des bienfaits mêmes accordés par le Souverain-Pontife, spécialement en convertissant la liberté de la presse en la plus révoltante licence.

Après les plus iniques malversations pour récompenser leurs complices et ne plus tolérer la présence des gens honnêtes et timorés, après tant d'assassinats commis sous leur égide, après avoir répandu partout la rébellion, l'immoralité, l'irréligion; après avoir séduit la jeunesse imprudente, sans respecter les lieux mêmes consacrés à l'enseignement public pour les convertir en casernes de la milice la plus indisciplinée, formée de transfuges et de scélérats des pays étrangers, les anarchistes veulent réduire la capitale du monde catholique, le siège des pontifes, en un siège d'impiété, détruisant, s'ils le pouvaient, toute idée de souveraineté pour Celui qui est destiné par la Providence à régir l'Eglise universelle et qui, précisément, pour exercer librement son autorité sur tout l'univers catholique, jouit d'un Etat comme patrimoine de l'Eglise. A la vue de tant de désolations et de massacres, le Saint-Père ne peut qu'être profondément attristé, et en même temps ému du cri de ses fidèles sujets qui réclament son aide et son secours pour être délivrés de la plus atroce tyrannie.

Sa Sainteté, comme on le sait, peu de temps après son arrivée à Gaëte, à la date du 4 décembre dernier, adressa sa voix à

Dans l'attente de dispositions si heureuses et si généreuses, pendant que S. M. la reine d'Espagne avait avec tant de sollicitude provoqué un congrès des puissances catholiques pour aviser aux moyens de rétablir promptement le Saint-Père dans ses Etats et dans sa pleine liberté et indépendance, proposition à laquelle avaient adhéré diverses puissances, et pour laquelle on attendait l'adhésion des autres, il est pénible d'avoir à rappeler que les affaires des Etats pontificaux sont en proie à un incendie dévastateur, œuvre du parti subversif de toutes les institutions sociales, et qui, sous le prétexte spécieux de nationalité et d'indépendance, n'a négligé aucun effort pour arriver au comble de ses crimes.

Le décret dit fondamental, émané le 9 du courant (février) de l'Assemblée constituante romaine, constitue un acte qui est le débordement de la plus noire félonie et de la plus abominable impiété. On y déclare principalement le Pape déchu de fait et de droit du gouvernement temporel de l'Etat romain, on y proclame la République, et par un autre acte on décrète l'enlèvement des armoiries du Saint-Père. Sa Sainteté, en voyant ainsi avilir sa suprême dignité de pontife et de souverain, proteste, à la face de tous les souverains, de toutes les nations et de tous les catholiques du monde entier, contre cet excès d'irréligion, contre un attentat si violent qui le dépouille de ses droits sacrés et imprescriptibles. Si on n'apportait un prompt remède à cet état de choses, les secours n'arriveraient que lorsque les Etats de l'Eglise, aujourd'hui en proie à leurs plus cruels ennemis, seraient réduits en cendres.

Le Saint-Père ayant maintenant épuisé tous les moyens en son pouvoir, obligé par son devoir vis-à-vis du monde catholique, de conserver dans son intégrité le patrimoine de l'Eglise et la souveraineté qui y est annexée, si indispensable pour maintenir sa liberté et son indépendance comme chef suprême de l'Eglise elle-même; ému des gémissements de ses fidèles sujets qui implorent à haute voix du secours, pour les soustraire au joug de fer et à la tyrannie qu'ils ne peuvent plus supporter, il se tourne de nouveau vers les puissances étrangères, et spécialement vers les puissances catholiques qui, avec tant de générosité d'âme et d'une manière si éclatante, ont manifesté leur ferme volonté de défendre sa cause. Il a la certitude qu'elles voudront avec sollicitude concourir, par leur intervention morale, à le rétablir sur son siège, dans la capitale de ses domaines qui ont été pieusement constitués pour maintenir sa pleine liberté et indépendance, et qui ont été garantis par les traités qui forment la base du droit public européen.

Et puisque l'Autriche, la France, l'Espagne et le royaume des Deux-Siciles se trouvent par leur position, géographique en situation de pouvoir efficacement concourir par leurs armes à rétablir dans le domaine du Saint-Siège l'ordre détruit par une horde de sectaires, le Saint-Père, se reposant dans l'intérêt religieux de ses puissances filles de l'Eglise, réclame avec pleine confiance leur intervention armée pour délivrer principalement les Etats du Saint-Siège de cette faction de misérables qui, par toute sorte de crimes, y exerce le plus atroce despotisme.

C'est le seul moyen de pouvoir rétablir l'ordre dans les Etats de l'Eglise et de rendre au Souverain-Pontife le libre exercice de son autorité suprême, comme l'exigent impérieusement son caractère sacré et auguste, les intérêts de l'Eglise universelle et la paix des peuples. C'est ainsi qu'il pourra conserver le patrimoine qu'il a reçu en prenant le pontificat pour le transmettre dans son intégrité à ses successeurs.

mériter de l'ordre public et de la religion.

G. CARD. ANTONNELLI.

Situation de Rome.

Nous avons déjà parlé plusieurs fois de la situation de Rome. Elle est de plus en plus intolérable pour les honnêtes gens; chaque jour la tyrannie des républicains se fait plus odieuse. Tout le sacré-college a pris la fuite, à l'exception des cardinaux Mezzofanti et Bianchi, que leur âge, que leurs habitudes étrangères à la politique devaient protéger contre toute violence; ce pendant ces deux prélats ont dû se cacher dernièrement pour échapper aux perquisitions faites à leur domicile, dans le but de s'emparer de leurs personnes. Les religieux et même les religieuses les plus humbles ne sont pas épargnés; on les chasse impitoyablement de leurs couvents. Les prêtres vieux et infirmes qui occupaient la maison de St. André ont reçu le matin l'ordre d'avoir à déguerpir pour le soir, et sans les personnes charitables qui les ont recueillis, ils auraient dû coucher dans la rue.

Les couvents de femmes de Sainte-Marthe et de Sainte-Dorothee ont dû abandonner une partie des bâtiments qui servaient à l'habitation des religieuses pour y loger des soldats; les prêtres de la congrégation de Saint-Vincent-de-Paul, quoique leur maison fût, comme leur institut, de fondation française, se sont vu également enlever une partie de leur maison. Le 2 mars, le monastère et l'église de Sainte-Croix-en-Jérusalem ont été envahis par une cinquantaine d'individus autorisés à cet effet par le ministère, et qui ont tout fouillé sous le prétexte absurde d'y chercher des armes; bien entendu qu'ils n'ont rien trouvé. Il serait facile de multiplier ces faits presque à l'infini.

Quant aux attentats à la liberté individuelle, ils sont journaliers. Nous avons déjà fait connaître les violences dont le docteur Wahle a été victime; en ce moment, les prêtres persécutés à Rome et dont la vie est compromise, ne peuvent pas obtenir de passeports pour s'éloigner de la ville.

En un mot, la terreur est partout; elle est dans la rue comme dans le couvent; elle pénètre jusque dans la famille, elle domine la presse. "Je n'ai pas, dit le correspondant de l'*Ami de la Religion*, auquel nous empruntons ces détails, je n'ai pas rencontré un seul Romain qui, dans l'intimité, ne m'ait exprimé ses gémissements sur le gouvernement qui opprime et qui ruine son pays; je n'en ai pas entendu un seul qui ait osé, en présence de quatre personnes, exprimer l'opposition même la plus modérée. A l'exception de quelques articles courageux publiés par le *Costituzionale romano*, on ne citerait pas une ligne dans laquelle le parti papal, qui constitue cependant la majorité de la population, ait osé exprimer ses plaintes. Ces faits me dispensent de toute autre observation, et ils vous permettront d'apprécier ce que c'est que cette tranquillité dont on jouit à Rome."

Des correspondances particulières assurent que Pie IX a refusé de consentir à l'intervention armée avant qu'on lui eût donné cinq cents passeports en blanc pour sauver ceux qui étaient le plus compromis dans la révolution romaine.

—Le gouvernement révolutionnaire de Rome a complètement levé le masque. Il a fait arrêter le cardinal de Angelis, archevêque de Fermo, ainsi que les évêques de Cubbio et d'Orvieto. Ce dernier a été écroué dans le château Saint-Ange; les deux autres ont été enfermés dans la forteresse d'Ancone. Il est inutile d'ajouter que le seul crime de ces prélats est leur at-

gne a, dit-on, adressé aux différentes puissances une note conçue dans les mêmes termes. On assure que l'Angleterre est décidée à garder, dans cette circonstance, une complète neutralité. Quant au cabinet français, il n'a pas encore fait connaître sa réponse.

—A Rieti, la statue colossale de Pie IX a été traînée du palais épiscopal jusque sur la grande place, où elle a été décapitée en présence d'une horde démagogique qui forçait les passants à assister à ce spectacle honteux. Le séminaire a été envahi, et on a occupé en mille morceaux les chapeaux de plusieurs séminaristes. Voilà les progrès des *sauveurs de l'Italie*, vils suppôts de Garibaldi.

—Voici l'état de répartition de l'emprunt forcé décrété par la constituante romaine: Rome, 553,917 écus; Comarca, 218,945; Bologne, 406,961; Ferrare, 235,544; Ravenne, 291,265; Forli, 216,550; Urbino, 165,960; Ancone, 177,000; Masserata, 192,127; Fermo, 75,033; Ascoli, 40,639; Camerino, 21,083; Perugia, 215,140; Orvieto, 24,200; Viterbe, 140,109; Civita-Vecchia, 53,689; Spoleto, 115,405; Rieti, 17,523; Frosinone, 98,787; Velletri, 75,363.

On sait que cet emprunt doit peser exclusivement sur les propriétaires ruraux ou urbains, les commerçants, les industriels et les capitalistes, à l'exclusion des autres classes de la société.

Voici un fait qui ne doit pas passer inaperçu: c'est que les Siciliens ont refusé de reconnaître la république de Rome et de Florence, et d'admettre leurs envoyés. Cette nouvelle, que nous avaient apprise certaines correspondances du Midi, est confirmée aujourd'hui par le journal officiel du gouvernement des Deux-Siciles.

—Le gouvernement autrichien vient d'adresser un memorandum aux différentes cours de l'Europe. Par ce document, on voit que la médiation anglo-française dans les affaires d'Italie est réduite par l'Autriche à sa plus simple expression, c'est-à-dire à une question de paix entre cette puissance et le Piémont. Le gouvernement autrichien ne consent à entrer dans cette conférence qu'à cette condition. En même temps, il donne à entendre que c'est dans un congrès général où seraient admis les cabinets de Saint-Petersbourg et de Berlin, que l'on peut seulement discuter une question qui entraîne une modification des traités de 1815.

La restauration temporelle du Pape est aussi fort clairement posée. Une armée austro-napolitaine agirait par terre et une escadre française par mer.

Voici cette dépêche: "Parmi les questions de nature à fixer l'attention des puissances qui se portent sur l'Italie, la position anormale du Souverain-Pontife, Pie IX, s'offre tout d'abord; Pie IX, autrefois regardé, par acclamation générale, comme le bienfaiteur et le libérateur de l'Italie, et aujourd'hui contraint de se soustraire par la fuite aux criminels attentats commis dans sa capitale et à se réfugier sur une terre étrangère.

"En fait, deux intérêts combinés démontrent la nécessité de mettre un terme à l'exil du Souverain-Pontife et au pouvoir du parti qui a usurpé son autorité. Le monde catholique est en droit de réclamer pour le chef de l'Eglise la plénitude de liberté indispensable pour le gouvernement de la société catholique, cette vieille monarchie qui a ses sujets dans toutes les parties du monde. Les peuples catholiques ne permettront pas que le chef de leur Eglise soit dépouillé de son indépendance et devienne le sujet d'un prince étranger. Ils ne souffriront pas qu'il soit dégradé par une faction qui, sous l'égide de son vénérable nom, cherche à ruiner et à détruire son pouvoir. Pourquoi l'évêque de Rome,

che et à la France, en leur qualité de puissances catholiques de premier ordre, d'élever la voix et de protester contre les crimes dont le Saint-Père a été victime. Naples, au double titre de souverain catholique et de voisin des États de l'Église, a le droit d'entrer dans une combinaison ayant pour objet le rétablissement du Souverain-Pontife de la métropole de la chrétienté et la restauration de ses droits souverains.

Tandis que les autres princes de la Péninsule ont été plus ou moins remués par la faction qui a graduellement miné leurs trônes, le roi de Naples a pu défendre son indépendance contre les attaques de la révolution.

Quant au parti à prendre pour mener ces choses à bonne fin, nous sommes d'avis que les gouvernements d'Autriche, de Naples et de France, après s'être consultés avec Sa Sainteté à ce sujet, devront faire, conjointement et simultanément au gouvernement de Rome, une communication à ces fins, savoir : considérant que les intérêts de l'Église catholique, à laquelle appartient la majorité de leurs sujets, demandent impérieusement que le chef visible de l'Église possède la plénitude de liberté et d'indépendance nécessaires pour l'exercice de sa mission apostolique ;

Il est possible que cette manifestation des puissances, qui ont les moyens d'agir énergiquement, encourage la majorité du peuple romain, aujourd'hui tenu en respect par une minorité factieuse, à faire un sérieux effort pour secouer un joug honteux, et rétablir, avec la personne du Saint-Père, l'ordre et la tranquillité dans les murs de Rome. Il ne nous appartient pas de préjuger la condition que le Saint-Père pourra agréer, attendu qu'il est, après tout, le meilleur juge de ce qui exige une juste appréciation de ses droits et de sa dignité. Si cependant, après un certain délai, dont la durée devra être préalablement fixée, la déclaration des puissances ne produisait pas l'effet par elles attendu, il faudrait recourir immédiatement aux moyens matériels. Les rôles, à notre avis, pourraient être distribués comme suit :

Les forces navales de la France paraîtraient devant Civita-Vecchia. Une partie de l'armée napolitaine passera les frontières des États de l'Église, pendant que les troupes autrichiennes passeront le Pô. L'action subséquente des diverses forces dépend des circonstances ; mais elle cessera dès l'instant où le Pape aura repris les rênes du gouvernement et où il se croira assez consolidé pour n'avoir plus besoin de secours étrangers. Telles ont été les pensées par nous soumises à l'envoyé de M. Drouyn de Lhuys. Veuillez être assez bon pour lui lire cette dépêche, et nous remercier des observations que cette lecture lui aura suggérées.

SCHWARTZENBERG.

L'Assemblée nationale publie aujourd'hui une correspondance de Londres qui contient de curieuses appréciations sur l'état des choses en Europe ; la partie de cette lettre relative à l'Italie nous a surtout frappés ; nous la mettons sous les yeux de nos lecteurs :

Les Italiens, doués de splendides qualités, improvisateurs de poésie, de musique, de peinture, sont un peu comme Horace : ils jettent leur bouclier en présence de l'ennemi. Et d'ailleurs, en comparant les puissances, les forces d'États, est-il possible à l'Italie de résister à l'Autriche, à l'Allemagne ? Car c'est une vieille querelle qui date de Pépin et de Charlemagne, qui vinrent assiéger Didier, roi des Lombards, dans l'antique cité de Pavie, et si faut vous attendre à voir récidiver au moins trois victoires par jour ; l'imagination des Italiens est encore plus fertile que celle des Hongrois ; et je n'serais pas étonné que la paisible Toscane, les vendangeurs aux grappes dorées suspendues aux peupliers, ne fussent tentés d'annoncer la prise de Vienne, soutenus en ceci par vos journaux révolutionnaires, si crédules. J'ai toujours pensé que les fortes armées disciplinées doivent venir à bout des corps tumultueusement formés, et que les grandes puissances doivent nécessairement dompter les petites. Ceci se rattache à un souvenir du comte Pozzo di Borgo.

C'était en 1831. On annonçait d'éclatantes victoires des Polonais sur les Russes, et l'ambassadeur du czar était attendu avec une certaine anxiété dans le salon. Il arrive enfin. Tous les regards se portent sur lui : « La nouvelle est certaine ; les Russes sont battus. » Et M. Pozzo promène son regard avec calme, et son sourire railleur prend à pitié toutes les conjectures des politiques de salon ; enfin, presque provoqué, il rompt le silence par ces mots : « Le temps était si beau, messieurs, que je suis allé me promener au Jardin-des-Plantes ; devinez ce que j'ai

le commandement d'une seconde armée qui devra appuyer les opérations du feld-maréchal Radetzki contre le Piémont, attaqué par trois points : la Haute-Lombardie, le centre et la rivière de Gènes, par Massa.

Pauvre Italie ! qui lui viendra en aide ? Est-ce l'Angleterre ? Lord Palmerston a bien pu mettre le feu aux quatre coins de cette noble Péninsule par ses émissaires et ses rapports avec les carbonari ; mais lui envoyer maintenant des subsides ou des hommes, je l'en dénie ; à peine ose-t-il quelques marchés d'armes clandestins et désavoués. Rien de misérable comme cette politique, qui dit aux peuples : « Révoltez-vous ! » Et puis, quand ils ont suivi ce conseil, qui les abandonne d'une façon honteuse. Sera-ce votre pays la France, si puissante encore dans son abaissement ? Je ne crois pas qu'en aucun cas elle intervienne par les armes. D'une part, le Piémont s'est mis dans son tort en commençant la guerre ; de l'autre, vous est-il possible de vous déguiser de troupes dans la situation que l'esprit révolutionnaire vous a faite ?

L'Assemblée nationale publie une nouvelle lettre de Londres qui contient, outre des aperçus piquants sur l'Europe, les observations suivantes sur la manière dont procédaient les révolutions :

« Voyez les actes des gouvernements qui ont remplacé les gouvernements légitimes : je vous ai déjà parlé des ventes à l'encan que Venise fit de ses Titien et de ses Paul Véronèse ; maintenant on dépouille les musées du Vatican et de la Tribune de Florence, cet admirable cabinet dans la galerie du grand-duc, et qui contient les Vierges de Raphaël et la Vénus pudique. Oui, tout cela va être vendu à des Russes ou à des Anglais, oiseaux de proie qui suivent à la piste les nations révolutionnaires fiévreuses et à la veille de mourir.

On sait que lors de la campagne de Bonaparte en Italie, ces chefs-d'œuvre de la peinture et de la sculpture avaient été apportés à Paris ; en 1815, Canova vint les réclamer avec tout l'ardeur d'un artiste, et ils furent rendus au Pape et au grand-duc. Aujourd'hui que les révolutionnaires vont les vendre au plus offrant et à l'enchère légale, qui pourra les redonner à l'Italie ? Et l'Italie dépouillée de ses chefs-d'œuvre est une nation morte....

Ainsi procèdent les révolutions ; elles souillent tout ce qu'elles touchent. Comme les harpies de l'antique fable, elles ne s'asseyaient au festin du peuple que pour remplir d'ordures les tables et les mets. La révolution a touché la famille ; qu'en a-t-elle fait ? Elle a détruit le principe de la propriété, de la justice ; elle voudrait envahir les finances par la banqueroute et le papier monnaie ; elle a brisé les sanctuaires ou les a pervertis par le culte de l'abbé Châtel. Enfin elle voudrait dénouer la belle discipline de l'armée. Si la France reste debout, c'est qu'elle a échappé aux mains de vos Spartacus de cabaret.

Nous remarquons, dans un discours prononcé récemment dans le parlement de Turin, par M. Dorpino, ancien élève de l'École polytechnique de France, et député d'Anney, les passages suivants. L'orateur nous paraît y avoir envisagé cette grave question romaine sous son véritable point de vue, ainsi que nous avons cherché d'ailleurs à l'établir nous-mêmes dans différentes occasions :

« Le pouvoir spirituel est, sans aucun doute, le principal dans le Pape, et le pouvoir temporel forme l'accessoire ; mais cet accessoire est nécessaire. Ce n'est pas seulement une question italienne, c'est une question pour toute la chrétienté. Le monde catholique a le droit d'exiger que l'oracle infallible de ses dogmes soit libre et indépendant.

« Par conséquent, la question de souveraineté, qui est partout une question politique, est à Rome, en outre, une question religieuse. Le peuple, qui peut être souverain partout, ne peut l'être à Rome. A Rome, les États pontificaux n'appartiennent pas à Rome, ils appartiennent au monde catholique ; le monde catholique en a reconnu le Pape possesseur pour qu'il fut libre et indépendant ; le Pape lui-même ne pourrait se dépouiller de cette souveraineté, de cette indépendance.

« Les principes que je viens de professer ne sont pas seulement les miens, messieurs ; ils ont trouvé une sanction solennelle dans la réprobation unanimement manifestée par tous les États de l'Europe, catholiques et protestants, contre les événements qui ont forcé l'éloignement de Pie IX de sa capitale, dans l'ordre qu'ils ont donné à leurs agents diplomatiques de suivre le Saint-Père à Gaète au lieu de continuer leur résidence à Rome auprès du gouvernement révolutionnaire.

On ne peut dépouiller la papauté du pouvoir temporel, sans l'exiler de Rome, car le Pape ne saurait rentrer dans Rome comme simple pontife. Or que deviendra Rome sans le Pape ? C'est pour elle une question de vie ou de mort.

On voulait faire à Berlin une grande démonstration pour célébrer l'anniversaire du 18 mars ; mais comme l'état de siège ne laisse pas aux agitateurs leurs coudées franches, on a cru prudent de sonder d'abord le général Wrangel. Ce général s'est expliqué d'une manière catégorique avec les chefs des clubs :

« Point de manifestation ! leur a-t-il dit ce sont des prétextes de désordres. Or, ce n'est pas au moment où la confiance semble renaître qu'il faut chercher à renouveler les troubles. Vous êtes de mauvais citoyens, messieurs, et vos menaces ne m'intimideront pas. Toutes mes mesures sont prises, et la moindre tentative d'émeute j'agis comme le général Cavaignac en juin : je mitraillerai les émeutiers, et je les mitraillerai sans pitié. Nous autres, gens d'ordre, nous avons des devoirs à remplir envers notre pays, envers l'Europe, envers la société tout entière, nous saurons les remplir ! »

Ces paroles ont profondément impressionné les clubistes. On croit que la manifestation n'aura pas lieu.

(Villes et Campagnes.)

ANNONCES NOUVELLES.

Hôtel du Bateau à Vapeur.—Trois-Rivières.
ENCANS.
Livres français et anglais, &c.—P. GINGRAS, Jr.
Vente d'Épicerie.—G. & H. GIBSON.
Thés, raisins.—W. B. MEYER.
Vente de Meubles.—B. COLE, JR.
Meubles de ménage.—F. H. HALL.

L'AMI DE LA RELIGION ET DE LA PATRIE.



« Le trône chancelle quand l'honneur, la religion et la bonne foi ne l'environnent pas. »

QUÉBEC, 18 AVRIL, 1849.

Les Corporations Religieuses et M. Christie.

Nous avons reçu une Copie du Rapport du comité sur les INSTITUTIONS RELIGIEUSES, D'ÉDUCATION ET DE CHARITÉ. Nos lecteurs se rappellent que ce comité a été nommé sur la proposition de M. Christie.

Ce rapport contient une liste des actes passés depuis l'Union, autorisant ces institutions à acquérir et posséder des biens. On a oublié, nous ne savons par quelle erreur, l'acte de la 6e Vict. ch. 32 et 4 Vict. ch. 68, qui incorporent deux Institutions Religieuses Protestantes, sans limiter leur droit d'acquérir des biens meubles et immeubles.

Ce rapport se termine par le paragraphe suivant :

« Votre comité prend la liberté de recommander que dans tous les actes qui pourront être passés par la Législature pour autoriser une corporation ecclésiastique, d'éducation ou de charité à posséder des biens en main morte, on devrait y introduire une disposition aux fins qu'aucun acte de transport d'immeubles fait à telles corporations ne sera valable à moins d'avoir été exécuté six mois au moins avant la mort de la personne qui aura fait tel transport, et d'avoir été enregistré dans les six mois ou plus tard qui suivront son décès.

« ROBERT CHRISTIE, »
« Président. »

A première vue, cette recommandation paraît être expressément dirigée contre le clergé catholique. Le comité semble avoir été sous l'influence de cette idée qui est pour quelques uns un vrai cauchemar, que les prêtres catholiques abusent de leur influence spirituelle pour engager leurs ouailles à se défaire de leurs biens, soit en leur faveur ou en faveur des corporations religieuses ou ecclésiastiques.

Si ce rapport a été rédigé sous l'influence de ce préjugé aussi absurde que mal fondé, le comité, ce semble, avant de lancer contre le clergé ou les corporations religieuses des sept-huitième de la population

Nous aimerions à connaître le motif qui a engagé M. Christie à faire nommer ce comité, d'ailleurs, n'était pas chargé par l'ordre de référence de la chambre de faire la recommandation par laquelle il termine son rapport.

Au reste, le clergé, les corporations religieuses catholiques ont toujours fait usage des biens dont ils ne sont que les administrateurs, en faveur de l'éducation, des institutions de charité et d'utilité qui font l'honneur et la gloire du Bas-Canada. Vouloir déclarer nul tout testament ou donation qui n'aurait pas été exécuté six mois avant le décès du testateur ou donateur, c'est vouloir créer une exception injurieuse aux corporations religieuses catholiques qui ne méritent pas un semblable traitement après leur dévouement, le zèle incessants qu'elles ne cessent de montrer pour le soulagement de toutes les misères, de toutes les infirmités humaines et pour tout ce qui peut favoriser les vrais intérêts du pays. Certes, l'adoption par la législature de la recommandation du comité serait un étrange témoignage de la reconnaissance du pays.

ÉTAT

du REVENU et des DEPENSES

du Canada pour l'année 1848.

SOURCES DU REVENU.

Droits sur le Commerce,	£304358	7	4
Accise,	28545	12	2
Droit sur Tonnage et Phares,	1041	6	8
Taxe sur les Banques,	12473	1	0
Commissions de milice, Amendes etc.,	41	10	0
Amendes et confiscations,	1400	9	3
Revenu Casuel,	4377	5	6
Intérêts sur dépôts,	168	18	2
Travaux publics (revenu des),	24057	16	9
Revenu Territorial,	3181	0	10
Total,	£379645	7	8

DEPENSES.

Intérêt de la dette Provinciale,	£166014	12	2
« Chemins de Barrière,	3172	18	4
Gouvernement civil,	33804	18	7
Administration de la justice,	68082	12	3
Pénitencier provincial,	15000	0	0
Législation,	29231	3	8
Éducation,	64780	7	3
Sociétés d'Agriculture,	9376	9	6
Hospitiaux et autres Institutions charitables,	12709	3	1
Travaux publics,	12167	13	11
Milice,	1847	5	1
Entretien des Phares,	4828	2	11
Emigration et quarantaine,	752	4	2
Pensions,	10846	0	0
Divers,	20222	12	7
Rentes aux Sauvages,	6655	0	0
Amortissement de la dette publique,	15000	0	0
Total,	474491	3	6
Dépenses,	379645	7	8

Excédant des dépenses sur le Revenu, £94845 15 10

REVENU.

Donnans,	£304358	1847.	11	10	1848.	7	4
Accise,	28545	14	8	12	2	4	(A)
Droit sur Tonnage et Phares,	1041	6	8	10	0	10	(B)
Taxe sur les Banques,	12473	1	0	16	8	8	(C)
Commissions de Milice,	41	10	0	0	0	0	(D)
Amendes et confiscations,	1400	9	3	3	3	3	(E)
Revenu Casuel,	4377	5	6	5	6	6	(F)
Intérêts sur dépôts,	168	18	2	18	2	2	(G)
Travaux publics,	24057	16	9	16	9	9	(H)
Revenu Territorial,	3181	0	10	0	10	10	(I)
Total,	£379645	14	8	7	8	7	8
Diminution en 1848.	£127181	7	0	7	0	7	0

(a.) Diminution causée par la dépression et les fluctuations du commerce.
(b.) Une somme considérable a été employée en explorations, arpentages.
(c.) Il a fallu faire des réparations aux travaux publics.
(d.) Diminution causée par le transport de £4000 payés en 1846 par les commissaires du Port de Montréal et qui se trouvent portés dans un autre compte.

sociation pour l'année courante, sur motions dûment proposées et secondées.

Président, Monseigneur de Sydimé.
Vice-présidents, 1 Hon. R. F. Caron.
2 F. X. Méthot.
3 Frs. Robitaille.
4 Ls. Prévost.
Secrétaire-archiviste, J. B. A. Charrier.
Assistants, F. Brain et J.-Bte. Pruneau.
Secrétaire-correspondant, J. M. Hudson.
Assistants, { Chs. Cinq-Mars.
{ Ths. J. Gauvin.
Trésorier-général, F. Evanturel.
Assistent, Eugène Chincic.
Auditeurs { A. B. Sirois.
des { J. Légaré.
comptes, { Ls. Bilodeau.

L'association est encore sous le patronage de Sa Grâce l'archevêque de Québec.

Nous lisons dans le Courrier des États Unis, du 11 avril, le passage suivant, sur les affaires du Canada :—

« Une mesure bien autrement grave a été annoncée avant-hier dans la chambre par l'avocat général. Il ne s'agirait de rien moins que d'abolir les tenures seigneuriales dans le Canada oriental, c'est-à-dire de renverser de fond en comble le régime actuel de la propriété canadienne. L'initiative prise par le cabinet dans cette double question de la liberté commerciale et de l'affranchissement territorial, et la hardiesse avec laquelle il entre dans cette voie où l'attendent de rudes combats, révéleront des idées de réforme et de progrès auxquelles nous devons applaudir. Le ministère prouve du moins par là qu'il demeure fidèle au drapeau libéral sous les plis duquel il est arrivé au pouvoir. Aussi regretterions-nous vivement de voir la désunion se glisser dans son sein, à l'heure même où il vient de mettre la main à l'œuvre, et d'abord, pour ainsi dire, la partie pratique de sa mission. Quant au bill d'indemnité, il attend toujours la sanction ou le veto de lord Elgin. L'agitateur produit par le vote des chambres semble, il est vrai, s'être calmé, mais l'effervescence n'en demeure pas moins la même au fond des esprits. Pour un étranger, écrit-on de Montréal le 3 avril, à un de nos confrères américains, l'aspect du moule politique n'offre rien de bien intéressant. Mais pour un observateur pénétrant, il est plein des plus graves présages. »

Lundi, M. Barras a passé sur le pont de glace en calèche. Il n'arrive pas souvent qu'on passe sur la glace en voiture le 15 avril.

TENURE SEIGNEURIALE.

RÉSOLUTIONS.

Qui ont dû être proposées en comité général de toute la chambre, le 17 avril, par M. Davignon.

M. Davignon propose de résoudre comme l'opinion de ce comité :—

« Le Que par suite des nombreuses plaintes qui depuis longtemps, et plus particulièrement pendant la présente session, ont été faites contre les lourdes charges imposées par certains seigneurs sur les biens qui relèvent d'eux en censive, il est du devoir impérieux de la législature de remédier à ce mal.

« Qu'il soit donné instruction au comité spécial qui sera nommé pour faire rapport sur l'important sujet maintenant sous considération, de s'enquérir des moyens à adopter pour mettre fin aux griefs contre les quels l'opinion du pays s'est si généralement a, si fortement exprimé.

(Traduit du texte anglais.)

On a fait une tentative de vol sur le Bureau de Poste de cette ville hier au soir. Mais malheureusement, le coquin surpris en flagrant délit a pu s'échapper favorisé par l'obscurité.

Nous avons annoncé dans notre numéro de lundi que les résolutions introduites par M. McKay, dans le conseil législatif, avaient été adoptées. C'est une erreur que nous avons copiée d'après une dépêche télégraphique. Ces résolutions mises aux voix n'ont eu pour appui que leur moteur seulement.

L'on nous dit que l'amas des glaces à Ste. Anne la Pérade a fait considérablement monter les eaux et l'on craint une inondation.

Le gouvernement anglais a offert la somme de £20,000 pour la découverte de Sir John Franklin parti, comme l'on sait, depuis bien longtemps, pour une expédition dans les régions arctiques.

ASSEMBLÉE LEGISLATIVE.

Affaires de Routine.

Vendredi 13 avril.

Le Bill pour incorporer les Cleres Paroissiaux et le bill pour autoriser les Religieuses Ursulines de Québec à acquiescer des biens additionnels sont lu une troisième fois et passés, ainsi que les Bills pour incorporer la Communauté de Sœurs de St. Croix pour les fins de Pédagogie; pour incorporer les Sœurs de Miséricorde, et l'Académie Industrielle de St. Laurent.

M. Lemieux est ajouté au comité sur le Bill du Notariat en remplacement de M. Duchesnar. absent.

La chambre adopte une résolution pour amender l'acte des Ecoles du Haut-Canada; un bill à cet effet est introduit en conséquence.

Un message annonce que le Conseil a acquiescé aux bills suivants sans amendements.

Bill de la municipalité de St. Anne des monts.

Bill pour amender l'acte 8 Vic. au sujet de la commutation facultative de la tenure seigneuriale.

La chambre se forme de nouveau en comité sur les droits de douane.

L'ordre du jour pour la 2e lecture du bill pour régler l'élection des Marguilliers est remis à mardi le 17. La coambre s'ajourne.

DÉCÈS.

Lundi après-midi, à l'âge de 62 ans, après une maladie de quelques semaines seulement, souffrante avec une résignation vraiment chrétienne, sieur Gatien Cyr, natif de Saint-Malo, France, ancien capitaine de long cours, maître d'écriture de l'Académie de cette ville. Il laisse pour déplorer sa perte un grand nombre d'amis qui regretteront en lui l'homme doué des qualités estimables qui distinguent le citoyen vertueux.

Vente par Encan.

Par P. Gingras, jr.

Libres Français et Anglais, Vins, etc.

PAR ENCEN.

Seront vendus, CE SOIR, mercredi, 18 courant, à la salle d'encan du sousigné (ci-devant la résidence de M. Balzaret) sans réserve: —

UNE superbe collection de livres français et anglais, de littérature, voyages, etc.

—AUSSI—

Vins français. La vente à SEPT heures.

P. GINGRAS, Jr. E. & C.

Québec, 18 avril 1848.

ANNONCES.

HOTEL DU BATEAU A VAPEUR. TROIS-RIVIÈRES.

Le sousigné reconnaissant envers ses anciens amis et le public en général pour l'encouragement qu'il a reçu depuis qu'il tient un hôtel dans cette ville, c'est-à-dire depuis QUARANTE ANS, prend la liberté de les informer qu'il retourne à son ancien poste, à l'Hôtel du Quai du Bateau à Vapeur, le 1er Mai prochain.

Comme tout le local subit des réparations complètes et sera mis dans l'ordre le plus parfait, les voyageurs peuvent à tre certains qu'ils trouveront chez lui le service le plus assidu, les meilleurs vins et liqueurs et les emménagements les plus parfaits.

L. OSTROM.

Trois-Rivières, 18 avril 1849.

On demande à acheter.

UNE grande balance; avec ses poids, comprenant 2 poids de 56; 2 de 28; de 14 et de 7 livres. S'adresser à ce bureau.

Québec, 16 Avril 1849.

ATTENTION.

DEUX ou trois jeunes gens pourraient se procurer une maison de pension, dans une famille privée, dans la Haute-Ville. S'adresser à ce bureau.

Québec, 13 avril 1849.

ON demande des nouvelles de BENJAMIN RODGERS, artisan, qui quitta son endroit natal dans le Yorkshire, Angleterre, il y a sept ans. Les dernières nouvelles qu'on en a sont de Québec, où il travaillait il y a sept ans. Son frère Joseph Rodgers, Nonking, près de Wakefield, Yorkshire, recevra avec reconnaissance tous renseignements sur sa position actuelle. S'adresser à M. John Brack Windowen, Drummondville, Canada-Est.

Québec, 13 avril 1849.

LA LYRE CANADIENNE.

LES souscripteurs à LA LYRE CANADIENNE, pourront se procurer maintenant à ce bureau la Gravure-fronispice. Elle est offerte gratuitement.

Québec, 13 avril, 1849.

Maître Français demandé.

ON a besoin, immédiatement au HIGH SCHOOL de la Cité de Québec d'une personne qualifiée à enseigner la langue française. S'adresser au High School, sur le cap, ou à W. H. ANDERSON, Ecuyer, Rue St. Louis.

Québec, 9 Avril, 1849.

A VENDRE.

700 QUARTS de FLEUR examinée supérieure, Port Hope Mill Brand.

W. Hamilton, No. 63, rue St. Pierre, Québec 15 décembre 1848.

Vente par Encan.

Par B. Cole, jr.

Grande Vente de Meubles.

PAR ENCEN.

Seront vendus, JEUDI et VENDREDI, 26 et 27 courants, vis-à-vis le marché St. Paul, sur le terrain vacant, à côté du magasin de meubles de M. Drum.

UN assortiment de MEUBLES NEUFS, de toute description et de toute valeur, trop long à détailler.

La vente chaque jour à UNE heure.

B. COLE, Jr. E. & C.

Québec, 18 avril 1849.

ANNONCES.

Chapeaux

DANS LE DERNIER GOUT.

LES Soussignés viennent de recevoir par la voie de New-York quelques Caisses de

Chapeaux de Satin, pour Messieurs.

Ils ont aussi en main un bel assortiment de CHAPEAUX pour MM. du Clergé. Ils recevront par les premiers vaisseaux d'Europe leur assortiment général.

A. HAMEL & Frere.

Québec, 30 mars, 1848.

A VENDRE.

LOTBINIÈRE, un bel emplacement de 112 pieds et demi de front, sur environ 40 arpens de profondeur, situé à 15 arpens au nord-est de l'église, avec grange et maison. Cet emplacement fait partie d'une terre de 2 arpens de front, sur 50 de profondeur et joint, en sus, du droit de pacager toutes espèces d'animaux à perpétuité, sur le reste de cette terre.

Possession en sera donnée l'automne prochain. Pour les conditions s'adresser au sousigné.

ISAIE LEMAY,

Chantre de Lotbinière.

Québec, 4 avril 1849.

A LOUER.

LE domaine du GRAND ET PETIT MÉTIS. Ces deux propriétés sont dans un bon état de culture; et l'un d'elles est un poste de commerce où l'on pourrait tenir hôtel pour la réception de personnes qui aimeraient à résider à la campagne si le choléra fait son apparition à Québec l'été prochain. On pourrait y établir à peu de frais des bains. S'adresser franc de port à Rimousky, à

J. HEATH, N. P.

Québec, 6 avril 1849.

ETUDE DE NOTAIRE.

LE Soussigné, tenu depuis quelque temps hors de cette ville à l'honneur d'annoncer qu'il a repris l'exercice de sa profession en son bureau actuel. Rue d'Aiguillon, porte voisine de M. P. Gauvreau, Architecte faubourg St. Jean.

EUGÈNE LÉCUYER.

Québec, 12 Janvier 1848.

UNE CARTE.

LE soussigné est maintenant prêt à recevoir un nombre limité d'élèves à être instruits dans les diverses branches de l'Architecture, de l'Arpentage, et du Génie Civil, conjointement, ou séparément, au gré de l'élève. Le soussigné enseigne aussi, mesurement de toute espèce, Géométrie, mathématiques, Mécanique, etc.

CHS. BAILLARGE,

Château St. Louis.

AVIS.

LE soussigné, exécuteur testamentaire de feu St. Louis CONTANT dit FRÈRE MARC horloger, du ci-devant ordre des récollets du Bas-Canada, décédé en la paroisse de St. Thomas comté de l'Islet, prie ceux qui doivent à la succession de venir payer leurs comptes au plutôt; et ceux envers qui la succession est endettée de présenter leurs comptes dûment attestés; il prie aussi les personnes qui pourraient avoir des effets à réclamer de se représenter d'ici au premier jour de Mai prochain, faute de quoi les dits effets seront vendus.

JOSEPH MARMETTE, M. D.

Exécuteur-Testamentaire.

Québec, 4 avril 1849.

JOHN D. TRIPP.

EN adressant ses remerciements les plus sincères au public et Messieurs de Québec, les informe respectueusement qu'il est maintenant prêt à prendre des pensionnaires pour l'hiver à des conditions raisonnables, et assure ceux qui voudront bien le favoriser, qu'il n'épargnera rien pour leur procurer tout le confort possible.

N. B. Goutiers et Lunch prêts sous le plus court délai.

Québec, 1 décembre 1848.

ORGUE.

Un superbe ORGUE à vendre (cinq jeux complets) peut être vu à l'église Bonsecours (Montreal). Pour plus amples informations, s'adresser à

TOUSSAINT CHERRIER

81 Rue St. Denis

Montreal.

N. B. Toutes lettres adressées à ce sujet au bureau de ce journal, recevront notre attention.

Québec, 7 mars 1849.

Mr. Molt est prêt à mettre d'accord un nombre limité de Piano, { Haute-Ville de Québec, Québec, 12 juin, 1845. } Rue St. Joseph.

Vente par Encan.

Par G. & H. Gibsons.

Clôture de la Vente des Liqueurs, Epicerie, etc, etc.

PAR ENCEN.

Sera vendu, DEMAIN 19 courant, au magasin de JOHN McLEOD, 6er. Rue la Fabrique.

TOUT le fond d'épicerie, liqueurs, AUSSI ustensiles de magasin. La vente à UNE heure.

G. & H. GIBSONE.

Québec, 18 avril 1849.

ANNONCES.

Emplacement à vendre.

UN superbe emplacement avec la charpente d'une maison, dessus construite, à vendre à des conditions très faciles. Cette emplacement est situé rue St. Antoine, Faubourg St. Vallier.

S'adresser au propriétaire soussigné. AUGUSTIN GAGNON, Côteau Ste. Geneviève.

Québec, 6 Avril 1849.

BUREAU DU PRET AUX INCENDIES.

Chambre d'Assemblée, 14 Nov. 1848.

AVIS est par le présent donné qu'une année d'intérêt à raison de quatre par cent sur les débiteurs du Gouvernement livrés aux Incendies, le 1er Décembre 1847, écherra le 1er Décembre prochain.

Les intéressés sont requis de déposer le montant de l'intérêt qui sera alors dû, au crédit du Receveur Général, soit dans la Banque de Montréal, soit dans la Banque Britannique en cette Ville, sur quoi le Caissier ou compteur de la Banque leur livrera un certificat en double; l'un de ces certificats devra être présenté au soussigné et les parties recevront l'autre jusqu'à ce que leurs reçus respectifs aient été transmis à ce Bureau par le Receveur Général.

FELIX GLACKEMEYER.



Des Bons des Incendies de Québec.

Bureau du Receveur-Général, Montréal, 23 mars 1849.

AVIS public est par le présent donné que les porteurs des bons des Incendies de Québec, qui désirent obtenir semi-annuellement paiement, à Québec, de l'intérêt qui portent ces bons, pourront le recevoir en s'adressant à FELIX GLACKEMEYER, écuyer, à l'ancienne bâtisse du Parlement à Québec, qui livrera en double aux demandants les formules de reçu nécessaires.

AVIS PUBLIC est de plus donné aux parties en faveur desquelles ces bons ont été accordés sous forme de PRET, que M. GLACKEMEYER sus-nommé est aussi autorisé à demander et recevoir le remboursement de l'INTERET ANNUEL, accumulé ou s'accumulant sur tels bons.

L. M. VIGER,

Insp. Gén. de S. M.

Rue P. V. BOUCHARD, { Rue Sous-le-fort } { sous-le-for } Basse-Ville, QUÉBEC. Basse-Ville,

OFFRE en vente à ses magasins, rue Sous-le-Fort, Basse-Ville, un assortiment complet de HABILLEMENTS, telle que Blouses, Culottes, Vestes, Chemises, Caleçons, etc., etc., une quantité de Valises et de Porte-Manteaux, etc.

—AVEC—

Un assortiment varié de draps fins et superflus pour redingottes et pour manteaux, casimirs, patrons de vestes, casiques, escaquettes en pelletteries, gants, mitaines, etc.

—AUSSI—

600 paires de souliers d'origine unis et brodés 000 Meules de Carquette, etc. Le tout à vendre à bas prix pour de l'argent comptant.

Québec, 20 novembre 1848.

JOSEPH LYONNAIS

LUTHIER.

Rue St. Dominique, vis-à-vis chez Mr Frs. Vallée, St. Roch.

L'HONNEUR d'informer le public qu'il a ouvert une boutique à l'endroit ci-dessus et qu'il est prêt à accepter toutes sortes d'ouvrages dans son art. Il se charge de la confection et de la réparation des instruments de musique de la manière la plus élégante et aux conditions les plus avantageuses.

Québec 22 Décembre 1848.

PIÈCE CURIEUSE

d'Horlogerie.

INVENTÉE et exécutée par moi-même, ASTOINE ROUSSEAU, demeurant à St. Roch de Québec, rue St. Joseph.

C'est une horloge-monstre à cinq cadrans dont quatre de 4 pieds de diamètre, indiquent l'heure au dehors, et un de 2 pieds de diamètre à l'intérieur, l'horloge suppose sur un édifice quelconque.

Elle sonne à toutes les heures, demi-heures et quarts d'heure, et présume à cette opération par des aits variés; donne le signal de l'Angelus aux heures prescrites; indique le quantième du mois au son de la cloche, et peut donner l'alarme aux quatre coins de la cité dans un cas d'incendie. Le mécanisme embrasse une surface de 6 pieds sur 5 et demie, sur une profondeur de 3 pieds et demi; pèse 750 livres, sans inclure la pesanteur des poids qui s'élève à 850 livres, et celle des neuf cloches pesant ensemble 86 livres. L'horloge opérera 40 jours sans la monter.

L'exhibition s'en fera prochainement

Québec, 7 mars 1849.

Vente par Encan.

Par F. H. Hall.

Vente par Banqueroute.

Par ordre du syndic, à l'hôtel LAUSON, Pointe-Lévy.

TOUTES les MEUBLES DE MENAGE et autres effets provenant de la Banqueroute de JOSHUA HOBROUGH, seront vendus par encan public, MARDI le 24 courant.

La Vente à ONZE heures, A. M. F. H. HALL. E. C.

Québec, 18 avril 1849.

ANNONCES.

A LOUER A LA POINTE LÉVY, (En Haut de la côte (à l'Ouest.)

UNE MAISON et DEUX magasins, Pun de 25 sur 50, l'autre de 20 sur 20 pieds, avec jardin, puits et dépendances, dans une excellente place pour le commerce, et propre à une ou deux familles. S'adresser à

ALBERT ANGERS,

Faubourg St. Jean, Rue St. Jean.

Québec, 16 mars 1849.

Bâtisses Wolfe

A LOUER.

LE superbe magasin maintenant occupé par M. McGill, sellier, bâtisse Wolfe, Rue St. Jean, s'adresser à

F. EVANTUREL,

Avocat.

No. 32, rue St. Louis.

Québec, 2 Février 1849.

A LOUER.

PARTIE du Haut d'une maison à deux étages en pierre, située dans la rue St. George, faubourg St. Jean, avec un excellent hangar en brique. Possession donnée au premier de mai. S'adresser sur les lieux, au propriétaire soussigné

PIERRE DROLET,

Québec, 16 février, 1848.

LE SOUSSIGNÉ

VIEN de recevoir et offre en vente une quantité choisie de BEURRE des Townships.

—AUSSI—

Une quantité de lard fumé des Townships de la première qualité.

W. Le CHEMINANT,

No. 4, Rue la Fabrique

Dr. GIROUX,

APOTHECAIRE,

à transporté son Établissement

NO 2, RUE LA FABRIQUE

vis-à-vis le Magasin de M. Boisseau,

Près du Marché de la Haute-Ville,

QUÉBEC.



LS. LEMIEUX,

RELIEUR,

A TRANSPORTÉ SON ATELIER DE RELIURE

RUE ST. JOSEPH, HAUTE-VILLE,

Au-dessus de chez M. Bethel, Cordonnier,

vis-à-vis chez M. La. Bilodeau, marchand

Québec, 12 Février, 1848.

REPertoire NATIONAL.

Ceux qui désirent souscrire doivent s'adresser chez les principaux libraires du Canada, ou à Mr. M. F. VÉGINA, agent.

Québec, 15 Sept. 1858.

Avis aux Marchands.

IMPORTANT POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE.

LE Propriétaire de l'Ami de la Religion et de la Patrie prend la liberté d'offrir à ses amis et au public en général ses remerciements sincères pour l'encouragement vraiment libéral dont on a bien voulu le favoriser. Il se flatte qu'on lui continuera les mêmes faveurs à l'avenir, et de son côté il ne cessera de redoubler de soins et d'attention pour mériter sa part du patronage public.

Voici la saison des affaires qui va bientôt commencer pour le commerce et l'industrie en général, nous nous permettrons de rappeler aux marchands-canadiens, les avantages immenses de faire des annonces. Aucun peuple ne fait plus d'annonces dans les journaux que le peuple Anglais et le peuple des États-Unis. Leurs journaux sont couverts d'annonces. Ce fait seul démontre l'utilité, la nécessité même des annonces dans les papiers-nouvelles. Tous les hommes d'affaires doivent être convaincus que l'annonce populaire leur établissement, leur magasins ou leur boutique. Point de vogue sans annonces.

La circulation de l'Ami de la Religion et de la Patrie s'étendant rapidement de jour en jour, parmi toutes les classes de la société, vu la modicité de son prix d'abonnement, ce journal devient un excellent centre de publicité. MM. les marchands, qui voudront bien nous honorer de leurs clientelles, pourront annoncer de toute manière et avec toute l'originalité possible.

Pour donner des facilités aux personnes qui annoncent, nous avons adopté un plan qui ne manquera pas d'être avantageux pour le commerce.

À dater de ce jour, nous affirmerons à l'année, les colonnes ou partie de colonnes, de notre journal, pour la somme de £ aux marchands ou autres personnes qui sont dans la nécessité d'annoncer. Par ce moyen, la personne à qui on aura ainsi concédé un quart quelconque dans le journal, pourra remplacer à chaque numéro, ou toutes les semaines, ses annonces par de nouvelles annonces, suivant les engagements convenus.

Nous espérons que ce nouveau moyen, aura l'effet d'engager la plus grande partie des marchands canadiens-français à s'annoncer.

Québec, 12 mars 1849.

Vente par Encan.

Par W. B. Meyer.

Thés, Ruisins, Verreries et Liqueurs.

PAR ENCEN.

Sera vendu, LUNDI le 30 du courant, aux magasins ci-devant de CHARLES STUART, Ec. Quai Wellington.

TOUT le fond de commerce consistant, en thés, sucres, raisins, vins et liqueurs.

—AUSSI—

Verres, carafes, vitres de toute dimension, et de toute grandeur. La vente à DEUX heures précises.

Québec, 18 avril 1849.

ANNONCES.

La Compagnie de GRAENFENBERG,

GRAND TIRAGE AU SORT DE PROPRIETES FONCIERES, SITUES DANS LA CITE ET LES ENVIRONS DE QUEBEC, COMPRENANT TREIZE LOTS, dont la valeur est comme suit:

Table with 3 columns: Valeur de chaque lot, Revenu annuel, and Lot number (1-13). Total value is £6,875 and total revenue is £142.

Ce montant est divisé en 1375 parts de £5 chaque. Ceux qui désireraient acquérir des actions dans ce tirage au sort, signeront le programme, mentionnant le lieu de leur résidence et le nombre de parts qu'ils prennent.

DESCRIPTIONS DES LOTS.

PREMIER LOT.—Un quai situé en la Basse-Ville de Québec, du côté nord de la rue St. Paul, sur la rivière St. Charles; comprenant 41 pieds et 41 pouce de largeur sur 379 pieds 3 pouces de profondeur.

Joseph Petitclerc, Notaire, rue St. Joseph, N° 14, Haute-Ville. Québec, 26 mai 1848.

ARCHITECTURE P. F. Trépanier, Architecte et Ingénieur civil, informe respectueusement ses amis et le public en général qu'il a établi son bureau au No. 35, Rue Ste. Anne.

AUX VOYAGEURS ET AUX PARTIS DE PLAISIR. MAISON DES DILIGENCES DE HOUGH ANCIENNE LORETTE.

Ce lieu favori des voyageurs, et des partis de la ville, est maintenant entièrement prêt pour leur réception, et on a fait tous les arrangements pour leur commodité.

John Ryan, A ses Amis et au Public Canadien.



JAMES O'CONNELL, Irlandais philanthrope de Québec, ayant mis JOHN RYAN, fondateur de la ligne du Peuple, en état d'acheter le bateau à vapeur Britannia; et comme la machine de ce bateau dans une coque convenable, avec une chaudière suffisante, produit un vitesse égale à celle du bateau à vapeur, le Montréal, les soussignés souscrivent les sommes portées vis-à-vis leurs noms respectifs pour aider John Ryan à obtenir une existence au moyen d'une occupation, qu'il a suivie pendant un bon nombre d'années.

EXTRAIT COMPOSÉ DE SALSEPAREILLE DU DOCTEUR TOWNSEND. Cet extrait est mis en bouteilles d'une pinte; il est à six fois meilleur marché, plus agréable et garanti supérieur à tout autre vendu jusqu'à présent.

MÉDECINE DE L'AUTOMNE ET DE L'HIVER. La grande beauté et la supériorité de cette Salsepareille sur tous les autres remèdes est que tout en extirpant la maladie il donne de la vigueur au corps.

SOIN DE LA CONSOMPTION. DONNER DES FORCES ET PURGER, LA CONSOMPTION PEUT SE GUERIR. La Bronchite, Consommation, la maladie du Foie, le Rhume, la Toux, les Catarrhes, l'Asthme, le Crachement de Sang, le mal de Poitrine, le Sang qui se porte à la tête, les Sueurs Froides, une Expectoration difficile ou trop abondante, les douleurs de Côté, etc., ont été guéries et peuvent se guérir.

SINGULIER CAS DE CONSOMPTION. Il se passe rarement un jour sans qu'on apprenne qu'un grand nombre de consommateurs ont été guéris par l'usage de la Salsepareille du Dr. Townsend.

DISPEPSIE. Nul fluide ni remède découvert jusqu'ici ne ressemble autant aux effets du gastrique et à la manière pour décomposer les aliments, et reconforter les organes digestifs que cette préparation de Salsepareille.

CHARLES QUIMBY. Signé et assermenté devant moi à Orange le 2 août 1847. CYRUS BALDWIN, Juge de paix.

CRACHEMENT DE SANG. Lisez ce qui suit et dites que la Consommation est incurable si vous le pouvez. New-York, 23 avril 1847. Dr. Townsend.—Je crois vraiment que votre Salsepareille m'a sauvé la vie, par l'intercession de la providence.

EXTINCTION DE VOIX. Le certificat ci-annexé raconte l'histoire simple mais vraie de grande souffrance et de lent soulagement. Il y a des milliers de cas semblables dans cette ville et à Brooklyn et cependant des milliers de parents laissent leurs enfants périr, du peur de se laisser tromper ou pour épargner quelques cent-lins.

DEUX ENFANTS GUERIS. Nous n'avons pas entendu parler d'une famille qui ait fait usage de la Salsepareille du Dr. Townsend et dont les enfants soient morts, tandis que durant l'été dernier même ceux qui n'étaient pas malades, mouraient. Le certificat suivant fait foi de ses grandes vertus curatives.

RYHMATISME. Voici une guérison entre les quatre mille et au delà que la Salsepareille de Townsend a opérée: Elle guérit les cas de maladies chroniques les plus envahissantes.

AUX DAMES. LA SALSEPAREILLE DU DOCTEUR TOWNSEND est en grande faveur parmi les dames. Elle les soulage de cruelles souffrances, leur donne un beau teint et leur rend l'esprit gai et léger.

Dr. Townsend.—Cher monsieur; ma femme a souffert d'une manière si cruelle de la Dyspepsie et d'un dérangement général de système que nous pensions qu'elle allait mourir. Les médecins ne pouvaient combattre la maladie et elle serait morte sans aucun doute si je ne lui avais fait prendre de votre Salsepareille.

Dr. Townsend.—Cher monsieur; ma femme était malade depuis un an des diverses maladies auxquelles les femmes sont exposées; elle était si faible et si souffrante qu'à la fin elle ne pouvait plus marcher; elle était débile comme un enfant lorsqu'elle commença à faire usage de votre Salsepareille et immédiatement ses forces revinrent ses douleurs s'abaissèrent et après en avoir pris quelques bouteilles elle guérit complètement.

Dr. Townsend.—Cher monsieur; j'ai été affligé pendant plusieurs années de dyspepsie sous ses formes les plus tristes, accompagnée d'aigneurs d'estomac de la perte de l'appétit, d'abattement et d'une grande aversion contre toutes espèces de nourriture, et pendant des semaines entières je ne pourrais en garder qu'une petite partie dans l'estomac de votre Extrait de Salsepareille et, je dois le dire, avec peu de confiance; mais après en avoir employé près de deux bouteilles l'appétit me revint et mon abattement cessa. Je recommande vivement l'usage de ce remède à ceux qui sont affligés comme je l'ai été.

Dr. Townsend.—Cher monsieur; j'ai souffert terriblement pendant neuf ans de Rhumatisme; je ne pus ni manger ni dormir ni travailler pendant un temps considérable, j'éprouvais les plus affreuses souffrances et mes membres étaient enflés. J'ai employé quatre bouteilles de votre Salsepareille et elles m'ont fait pour plus de mille piastres de bien. Je suis beaucoup mieux. Et même je suis entièrement guéri. Vous pouvez faire usage de la présente dans l'intérêt des affligés.

Dr. Townsend.—Cher monsieur; ma femme a souffert d'une manière si cruelle de la Dyspepsie et d'un dérangement général de système que nous pensions qu'elle allait mourir. Les médecins ne pouvaient combattre la maladie et elle serait morte sans aucun doute si je ne lui avais fait prendre de votre Salsepareille.

Dr. Townsend.—Cher monsieur; j'ai souffert d'une manière si cruelle de la Dyspepsie et d'un dérangement général de système que nous pensions qu'elle allait mourir. Les médecins ne pouvaient combattre la maladie et elle serait morte sans aucun doute si je ne lui avais fait prendre de votre Salsepareille.

Dr. Townsend.—Cher monsieur; j'ai souffert d'une manière si cruelle de la Dyspepsie et d'un dérangement général de système que nous pensions qu'elle allait mourir. Les médecins ne pouvaient combattre la maladie et elle serait morte sans aucun doute si je ne lui avais fait prendre de votre Salsepareille.

Dr. Townsend.—Cher monsieur; j'ai souffert d'une manière si cruelle de la Dyspepsie et d'un dérangement général de système que nous pensions qu'elle allait mourir. Les médecins ne pouvaient combattre la maladie et elle serait morte sans aucun doute si je ne lui avais fait prendre de votre Salsepareille.

Dr. Townsend.—Cher monsieur; j'ai souffert d'une manière si cruelle de la Dyspepsie et d'un dérangement général de système que nous pensions qu'elle allait mourir. Les médecins ne pouvaient combattre la maladie et elle serait morte sans aucun doute si je ne lui avais fait prendre de votre Salsepareille.

Dr. Townsend.—Cher monsieur; j'ai souffert d'une manière si cruelle de la Dyspepsie et d'un dérangement général de système que nous pensions qu'elle allait mourir. Les médecins ne pouvaient combattre la maladie et elle serait morte sans aucun doute si je ne lui avais fait prendre de votre Salsepareille.

Dr. Townsend.—Cher monsieur; j'ai souffert d'une manière si cruelle de la Dyspepsie et d'un dérangement général de système que nous pensions qu'elle allait mourir. Les médecins ne pouvaient combattre la maladie et elle serait morte sans aucun doute si je ne lui avais fait prendre de votre Salsepareille.

Dr. Townsend.—Cher monsieur; j'ai souffert d'une manière si cruelle de la Dyspepsie et d'un dérangement général de système que nous pensions qu'elle allait mourir. Les médecins ne pouvaient combattre la maladie et elle serait morte sans aucun doute si je ne lui avais fait prendre de votre Salsepareille.

Dr. Townsend.—Cher monsieur; j'ai souffert d'une manière si cruelle de la Dyspepsie et d'un dérangement général de système que nous pensions qu'elle allait mourir. Les médecins ne pouvaient combattre la maladie et elle serait morte sans aucun doute si je ne lui avais fait prendre de votre Salsepareille.

Dr. Townsend.—Cher monsieur; j'ai souffert d'une manière si cruelle de la Dyspepsie et d'un dérangement général de système que nous pensions qu'elle allait mourir. Les médecins ne pouvaient combattre la maladie et elle serait morte sans aucun doute si je ne lui avais fait prendre de votre Salsepareille.

Dr. Townsend.—Cher monsieur; j'ai souffert d'une manière si cruelle de la Dyspepsie et d'un dérangement général de système que nous pensions qu'elle allait mourir. Les médecins ne pouvaient combattre la maladie et elle serait morte sans aucun doute si je ne lui avais fait prendre de votre Salsepareille.

Dr. Townsend.—Cher monsieur; j'ai souffert d'une manière si cruelle de la Dyspepsie et d'un dérangement général de système que nous pensions qu'elle allait mourir. Les médecins ne pouvaient combattre la maladie et elle serait morte sans aucun doute si je ne lui avais fait prendre de votre Salsepareille.

Dr. Townsend.—Cher monsieur; j'ai souffert d'une manière si cruelle de la Dyspepsie et d'un dérangement général de système que nous pensions qu'elle allait mourir. Les médecins ne pouvaient combattre la maladie et elle serait morte sans aucun doute si je ne lui avais fait prendre de votre Salsepareille.

Dr. Townsend.—Cher monsieur; j'ai souffert d'une manière si cruelle de la Dyspepsie et d'un dérangement général de système que nous pensions qu'elle allait mourir. Les médecins ne pouvaient combattre la maladie et elle serait morte sans aucun doute si je ne lui avais fait prendre de votre Salsepareille.

Dr. Townsend.—Cher monsieur; j'ai souffert d'une manière si cruelle de la Dyspepsie et d'un dérangement général de système que nous pensions qu'elle allait mourir. Les médecins ne pouvaient combattre la maladie et elle serait morte sans aucun doute si je ne lui avais fait prendre de votre Salsepareille.

Dr. Townsend.—Cher monsieur; j'ai souffert d'une manière si cruelle de la Dyspepsie et d'un dérangement général de système que nous pensions qu'elle allait mourir. Les médecins ne pouvaient combattre la maladie et elle serait morte sans aucun doute si je ne lui avais fait prendre de votre Salsepareille.

Dr. Townsend.—Cher monsieur; j'ai souffert d'une manière si cruelle de la Dyspepsie et d'un dérangement général de système que nous pensions qu'elle allait mourir. Les médecins ne pouvaient combattre la maladie et elle serait morte sans aucun doute si je ne lui avais fait prendre de votre Salsepareille.

Dr. Townsend.—Cher monsieur; j'ai souffert d'une manière si cruelle de la Dyspepsie et d'un dérangement général de système que nous pensions qu'elle allait mourir. Les médecins ne pouvaient combattre la maladie et elle serait morte sans aucun doute si je ne lui avais fait prendre de votre Salsepareille.

G. Massie, Italien. Rue Couillard, Haute-Ville, Québec, 6 octobre 1848.

INSTITUT CANADIEN DE QUEBEC. APPEL AUX ARTISANS et AUX OUVRIERS.

L'INSTITUT CANADIEN de Québec fonde depuis quelques jours seulement, vient d'ouvrir ses premières séances publiques. Quoiqu'ant l'Institut compte déjà près de 300 membres sous peu pourra leur offrir l'avantage d'un grand Bibliothèque qu'il doit à la générosité des citoyens de cette ville.

Plus de 10 journaux tant du pays que de l'étranger vont être déposés sur les tables. L'Institut dont le but principal est de faire entre ses membres un échange de connaissances utiles et d'instructions nouvelles, croit de son devoir de faire un appel aux ARTISANS et OUVRIERS de Québec, qu'il sollicite à partager avec lui les avantages de l'Association, par ordre, J. B. A. CHARTIER, Secrétaire-Archiviste, de l'Inst. Canadien.

GEORGE BIGAOUETTE, Menuisier-Ebéniste, St. Roch, rue St. Vallier, vis-à-vis la rue Grant.—Québec, 16 juin 1848.

MELANGES RELIGIEUX. Ce Journal paraît deux fois par semaine, le Mardi et vendredi; il est Religieux, Politique, Commercial et Littéraire. Il publie aussi les annonces. Prix: \$4 par année.

Nouveau Etablissement d'Horlogerie. J. D. FERGUSON, HORLOGER ET BIJOUTIER, etc. No. 9, Rue Lamontagne, QUÉBEC.

INFORME respectueusement ses nombreux amis et le public en général qu'il vient de recevoir par les derniers arrivages d'Europe, un assortiment splendide et varié de montres anglaises et françaises, à lever, à patente, détaché, horloges, bijoux, etc.

Conditions. L'Ami de la Religion et de la Patrie se publie trois fois par semaine, les LUNDI, MERCREDI et VENDREDI de chaque semaine, et se vend que Douze Cheins et demi par année, (cette fois de poste, payable d'avance ou dans les trois premiers mois du semestre. Pour ceux qui ne se conformeront pas à cette condition, l'abonnement sera de 25s. payable à la fin de chaque semestre.

PRIX DES ANNONCES. Pour six lignes et au-dessous, 2s. 6d. Chaque insertion subséquente, 7d. Pour dix lignes et au-dessous, 3s. 6d. Chaque insertion subséquente, 10d. Pour chaque ligne ensuite, 4d.

Liste des Agents. Les Messieurs suivants, nommés agents de notre Journal, sont autorisés par nous, à recevoir les argents, et à en donner quittance.

Montreal, MM. F. R. Fabre, Dr. Trois-Rivières, P. Nourie, Dr. Hépatigny, A. Baulieu, Dr. Sherbrooke, D. V. St. Cyr, St. Jean, Mr. P. H. Chagnon, Pointe Lévy, Paul Thibault, Dr. J. Caumont, Ch. Le Tellier, Dr. St. Thomas, (en bas), Mr. P. H. Kyroux, Isle, L. Ballentyne, Dr. St. Anne, L. M. Lacroix, Dr. St. Charles, (Riv. Boyer), Dr. L. Labrecque, Dr. St. Pierre, H. Roy, Dr. Rimouski, John Havel, Dr. St. Simon, Ch. Fis. Caron, Dr. Beauport, Mr. P. H. Bernier, Châteauguay, L. C. Le François, Dr. L'Ange, Dr. F. Filteau, Dr. N. F. St. Eustache, (Dist. M.) Danjane Robin, St. Jean Port-Joli, L. Z. Duval, Dr. N. P. Malbaie, Mr. P. H. Godbout, St. François, (Riv. du Sud), Philippe Bonin, St. Michel, B. Pouliot, Dr. N. F. St. Denis, (en bas), F. Jorje, Dr. N. F. St. Roch des Autels, L. Tronblay, Dr. N. P. Rivière du Loup, (en bas), J. B. Pouliot, Dr. Ste. Foye, Mr. B. Martineau, Trois-Pistoles, P. Poirier, Dr.

Stanislas Drapeau, PROPRIÉTAIRE. BUREAU DU JOURNAL, NO. 14, RUE STE. FAMILLE, QUÉBEC.